Nations Unies S/2011/697



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 novembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 novembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 20 octobre 2011, adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir annexe), qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 30 septembre 2011 sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2011/6).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) José Filipe Moraes **Cabral**

11-58506 (F) 101111 101111



Annexe

Lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

À sa 31e séance, le 22 juin 2011, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2011/366), qui porte sur la période allant de janvier 2008 à décembre 2010 . À sa 32e séance, le 30 septembre 2011, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2011/6).

Comme suite aux recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des règles de droit international applicables et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), et en conformité avec ces règles, j'ai été chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail, de saluer les efforts déployés par votre Représentant spécial pour l'Iraq pour renforcer la capacité de protection de l'enfance de la MANUI, notamment en lui affectant un conseiller pour la protection de l'enfance, et de l'encourager à poursuivre son action à cette fin.

Le Groupe de travail vous prie de trouver des moyens, par l'intermédiaire de la MANUI et de l'UNICEF, de déployer des responsables de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire iraquien et de leur permettre de mener leurs activités.

Le Groupe de travail vous prie également de demander à l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq de communiquer toutes informations pertinentes, formuler des recommandations et fournir l'assistance nécessaire au comité intergouvernemental sur la résolution 1612 (2005) créé par le Gouvernement iraquien.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Peter **Wittig**